**BULLETIN D'INSCRIPTION (un par personne)**

VOTRE CONTRAT DE VOYAGES VOUS SERA RETOURNE

A RECEPTION DE CE BULLETIN DUMENT COMPLETE

**EGYPTE - DOLPHIN'ANKH**

**DU 3 AU 13 MARS 2027**

**TARIFICATION PAR PERSONNE**

**(Sur une base de 17 participants minimum) : 1 980 €**

**NB : Compte tenu des impératifs liés au transfert des participants vers Louxor (départ d'Hurghada vers 13h00), il est conseillé d'arriver à Hurghada la veille.**

**L'agence de voyages LES VOYAGES D'YSIS peut se charger de la réservation d'hôtel en formule Demi-Pension et des transferts privatifs Aéroport / Hôtel.**

NOM & PRENOM :_____

ADRESSE :_____

CODE POSTAL & VILLE :_____

TELEPHONE :_____

MAIL :_____

AEROPORT DE DEPART :_____

**PLAN DE VOL CONSEILLE (attention les horaires de vol ne sont jamais garantis) :**

02 mars 2027 : Paris CDG : 11h10 / Hurghada : 17h15

13 mars 2027 : Hurghada : 18h10 / Paris CDG : 22h55

**VOL PRIS AVEC L'AGENCE EVAZION - LES VOYAGES D'YSIS : OUI / NON**

(Rayez la mention inutile)

LES VOYAGES D'YSIS - EVAZION SELECTOUR - Service Groupes 59 Avenue Edouard Herriot 82300 CAUSSADE
Tél : 05.63.03.89.09 mail : christine@evazion.biz
SAS au Capital de 7500 Euros - RCS : MONTAUBAN 807805940 - Licence : LI082140002 - APE : 7911Z -
TVA intracommunautaire : FR -No SIRET : 80780594000010- RCP : HELVETIA - Garantie Professionnelle APST TRAVEL

**CONDITIONS DE PAIEMENT PAR PARTICIPANT.E. - HORS VOL INTERNATIONAL**

**1er acompte** :

A la signature du présent bulletin d'information, versement d'un acompte de :

**600 € - CINQ CENT CINQUANTE EUROS**

☐Chèque (libellé à l'ordre d'Evazion) ☐Chèque ANCV (frais de dossier en sus)

☐Carte bancaire à distance ☐Virement bancaire

**2ème acompte - Au 2 décembre 2026** :

A la signature du présent bulletin d'information, versement d'un acompte de :

**680 € - SIX CENT CINQUANTE EUROS**

☐Chèque (libellé à l'ordre d'Evazion) ☐Chèque ANCV (frais de dossier en sus)

☐Carte bancaire à distance ☐Virement bancaire

**Solde - Sur place en Espèces** :

**700 € - SEPT CENTS EUROS**

**Un chèque de caution sera à adresser à l'agence de voyages. Ce chèque de caution ne sera pas encaissé et sera détruit à votre arrivée à Hurghada.**

**LE PRIX COMPREND :**

- Tous les transferts terrestres prévus au programme ;
- L'hébergement à Louxor ;
- Les 7 nuits à bord du bateau durant le séjour ;
- La pension complète du diner du 1er jour au déjeuner du dernier jour ;
- Les visites et activités mentionnées au programme ;
- L'accompagnement tout au long du voyage.

**LE PRIX NE COMPREND PAS :**

- Les vols internationaux ;
- Le visa à faire sur place : 30 € ;
- Les activités optionnelles décrites au programme ;
- Les dépenses personnelles et celles non inscrites au programme ;
- L'assurance multirisque.

## FORMALITES D'ENTREE

- **Pièce d'identité**

Les ressortissants français voyageant individuellement ou en groupe peuvent entrer en Égypte munis d'un passeport valide encore au moins six mois après la date de retour en France.

Les ressortissants français peuvent également entrer en Égypte avec une carte nationale d'identité valide encore au moins six mois après la date de retour en France. Il est impératif de prendre avec soi deux photos d'identité pour le visa.

En cas d'entrée en Égypte avec une carte nationale d'identité (CNIS), un document cartonné est remis aux voyageurs à leur arrivée, portant le visa sur une face et les données personnelles sur l'autre : il convient de vérifier que le fonctionnaire orthographie correctement le nom et le prénom et indique intégralement le numéro de la CNIS, sous peine de très importantes difficultés au moment de quitter le territoire égyptien.

Les voyageurs sont invités à veiller à tout instant sur leurs papiers d'identité.

- **Visa**

Le visa est obligatoire. Le visa de tourisme peut être obtenu auprès d'un consulat égyptien en France ou à l'arrivée en Égypte (préférable).

Le visa est payant. La vignette visa peut être achetée dans tous les aéroports internationaux d'Égypte dans des guichets ouverts vingt-quatre heures sur vingt-quatre. Le paiement se fait alors exclusivement en espèces en devises étrangères (USD ou Euros).

Pour les porteurs d'une carte d'identité, le visa est apposé, à l'arrivée, sur un formulaire fourni par les autorités locales. Les voyageurs doivent impérativement se munir avant leur départ de deux photos d'identité qui seront jointes à ce formulaire.

**UNE COPIE DU PASSEPORT OU D'UNE PIECE D'IDENTITE EN COURS DE VALIDITE DOIT ETRE FOURNIE OBLIGATOIREMENT AVEC LE PRESENT BULLETIN.**

**NB : A compter 1er Aout 2026 – Nouveau de système pour le visa d'Egypte**

Un nouveau système d'obtention d'un visa à l'arrivée a été mis en place. Ce système repose sur l'automatisation des procédures de délivrance des visas touristiques et le remplacement du tampon de visa papier par un tampon automatisé, qui peut être obtenu par divers moyens afin de faciliter l'obtention d'un visa à l'arrivée. Les détails les plus importants du système susmentionné sont les suivants :

♣ *Le QR code (QR)* peut être obtenu à travers plusieurs alternatives : le site web préparé à cet effet, une application pour téléphone mobile, ou encore par l'intermédiaire de machines en libre-service qui sont disponibles dans les halls d'arrivée des différents aéroports.

♣ Par les moyens précédents, la valeur du visa est payée pour chaque visa à 30 (dollars), en plus des frais d'émission de 6 (dollars, taxes incluses)

♣ Le touriste ou l'entreprise de tourisme (en son nom) peut obtenir un code QR 48 heures avant l'arrivée

♣ Coïncidant avec le lancement du nouveau système, le système d'étiquettes en papier (timbres) actuellement en vigueur sera aboli.

Il a été décidé de lancer une opération d'essai dans les halls d'arrivée de l'aéroport du Caire, à partir du premier août prochain. Après la fin de la période opérationnelle initiale à l'aéroport du Caire, la demande sera complétée dans le reste des aéroports égyptiens.

**CONDITIONS D'ANNULATION DU SEJOUR**

Si le séjour venait à ne pas se réaliser – faute de participants en nombre suffisant – les acomptes (sur la partie terrestre) seront intégralement remboursés.

Si l'annulation totale du voyage venait à être notifiée par le client, l'agence serait en droit de percevoir une pénalité ainsi calculée :

- Entre la signature du contrat et le 1er décembre : 50 % de frais.
- Après le 2 décembre 2026 : 100 % de frais

**Si les vols sont pris avec l'agence, aucun remboursement (à l'exception des taxes d'aéroport) ne pourra être demandée.**

**SOUSCRIPTION ASSURANCE : ASSURANCE MULTIRISQUE :** ☐Oui ☐Non

Si vous êtes détenteur d'une carte GOLD ou VISA PREMIER, nous vous invitons à vous rapprocher de votre établissement bancaire avant toute souscription de l'assurance auprès de l'agence.

Fait à_____ le_____

Signature du client